Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/09/2022 à 11h00
Réference de l'AR : 088-218804243-20220830-2022065-DE
Affiché le 05/09/2022 ; Certifié exécutoire le 05/09/2022

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 30 AOUT 2022

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 22 août deux mil vingt-deux.
L'an deux mil vingt-deux, le trente août à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, ANTOINE Denis, MATHIEU Serge, COLLE Bernard, SCHMITT Patrick, WENDLING Eric, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, KENNER Corinne, BETTON Sylvie, BAUMGARTNER Anne-Laure, MICLO Odile, COLIN Anne, ORY Marielle

Excusés ayant donné procuration : Mme Rachel FLON à Mme GUIDAT Nadia – M. Dominique PARIS à M. Bernard COLLE - M. Jean-Marc GERARD à M. SCHMITT Patrick

Madame ORY Marielle a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-065

OBJET : COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner (DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption confiée à Monsieur le Maire.

N° DIA	DESIGNATION	USAGE	SUPERFICIE (M²)	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE
20220017	Non Bâti	Terrain nu	3 855	AI 79 – AI 80 – AI 92 – AI 292 – AI 294	Le Village
20220018	Bâti sur terrain propre	Habitation	469	AX 13	299 Rue des Déportés
20220019	Bâti sur terrain propre		3 216	AZ 94	112 Rue des Pierres du Faing
20220020	Bâti sur terrain propre	Professionnel	4 236	AD 61 – AD 63	79 Impasse des Patis
20220021		Habitation	1 527	AH 1 – AH 64	471 Rue d'Alsace
20220023	Bâti sur terrain propre	Habitation	2 165	AD 16 – AD 17 AD 72	37 Chemin de la Cartonnerie
20220024	Bâti sur terrain propre	Habitation	7 575	AD 119	141 Chemin de la Cartonneire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/09/2022 à 11h00
Réference de l'AR : 088-218804243-20220830-2022065-DE
Affiché le 05/09/2022 ; Certifié exécutoire le 05/09/2022

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
Le Maire
André BOULANGEOT

MAIRIE DE Ste-MARGUERITE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Vosges)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/09/2022 à 10h59
Réference de l'AR : 088-218804243-20220830-2022064-DE
Affiché le 05/09/2022 ; Certifié exécutoire le 05/09/2022

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 30 AOUT 2022

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 22 août deux mil vingt-deux.
L'an deux mil vingt-deux, le trente août à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, ANTOINE Denis, MATHIEU Serge, COLLE Bernard, SCHMITT Patrick, WENDLING Eric, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, KENNER Corinne, BETTON Sylvie, BAUMGARTNER Anne-Laure, MICLO Odile, COLIN Anne, ORY Marielle

Excusés ayant donné procuration : Mme Rachel FLON à Mme GUIDAT Nadia – M. Dominique PARIS à M. Bernard COLLE - M. Jean-Marc GERARD à M. SCHMITT Patrick

Madame ORY Marielle a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-064

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE « PERCEPTION DES PRODUITS LIÉS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES PRIMAIRE »

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 2010-005 du 02 mars 2010 instituant une régie de recettes pour la « Vente de cordons et de pochettes pour les cartes scolaires »,

VU la délibération n° 2014-074 en date du 27 juin 2014 modifiant la régie de recettes pour la «Perception des produits liés aux transports scolaires Primaire»,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment son article 7,

VU l'arrêté du Maire n° 34/2010 du 06 mai 2010 portant création de l'acte constitutif de la régie de recettes pour la « Vente de cordons et de pochettes pour les cartes scolaires »,

VU l'arrêté du Maire N°P67/2014/AP du 30 septembre portant modification de l'arrêté n° 34/2010 du 2 mars 2010,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/09/2022 à 10h59
Réference de l'AR : 088-218804243-20220830-2022064-DE
Affiché le 05/09/2022 ; Certifié exécutoire le 05/09/2022

VU l'arrêté du Maire N°P62/2019/AP du 21 mai 2019 portant modification de la régie de recettes **« Perception des produits liés aux transports scolaires Primaire »** et abrogeant les dispositions de l'arrêté n° P67/2014/AP du 30 septembre 2014,

CONSIDÉRANT le transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération de Saint Dié de la gestion des transports scolaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer la régie de recettes **« Perception des produits liés aux transports scolaires Primaire »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de supprimer, à compter du 1er septembre 2022, la régie de recettes « Perception des produits liés aux transports scolaires Primaire ».

VOTE : A l'unanimié
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION :0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
Le Maire
André BOULANGEOT

MAIRIE DE Ste-MARGUERITE (Vosges)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/09/2022 à 10h40
Réference de l'AR : 088-218804243-20220830-2022063-DE
Affiché le 05/09/2022 ; Certifié exécutoire le 05/09/2022

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 30 AOUT 2022

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 22 août deux mil vingt-deux.
L'an deux mil vingt-deux, le trente août à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, ANTOINE Denis, MATHIEU Serge, COLLE Bernard, SCHMITT Patrick, WENDLING Eric, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, KENNER Corinne, BETTON Sylvie, BAUMGARTNER Anne-Laure, MICLO Odile, COLIN Anne, ORY Marielle

Excusés ayant donné procuration : Mme Rachel FLON à Mme GUIDAT Nadia – M. Dominique PARIS à M. Bernard COLLE - M. Jean-Marc GERARD à M. SCHMITT Patrick

Madame ORY Marielle a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-063

OBJET : BIENS COMMUNAUX – TRANSFERT DE BAIL SUITE A CESSION DE SOCIETE – IMMEUBLE SIS 595 RUE DES GRANDS PRES

Rappel :

La Commune de SAINTE MARGUERITE est propriétaire d'un local d'environ 1 500 m², sis 595 Rue des Grands Prés 88100 SAINTE MARGUERITE, situé dans une copropriété.

En 2019, la SAS Micoalgues BIO 1 / SOMAIA, spécialisée dans la production de spiruline est devenue locataire de ce local.

Aujourd'hui, SOMAIA est en cours de cession. La Société Ecosynia s'est portée acquéreur de son fonds de commerce.

Il conviendra d'établir un nouveau bail qui prendra effet à compter du 1er septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bail dérogatoire de courte durée non soumis au statut des baux commerciaux avec la Société Ecosynia selon les caractéristiques présentées et notamment sur une durée d 'un an.
- **DECIDE** de fixer le loyer à 3 500 €/mois
- **DECIDE** de fixer les charges à 200 €/mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
Le Maire
André BOULANGEOT

MAIRIE DE Ste-MARGUERITE (Vosges)

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/09/2022 à 10h10
Réference de l'AR : 088-218804243-20220830-2022062-DE
Affiché le 05/09/2022 ; Certifié exécutoire le 05/09/2022

COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 30 AOUT 2022

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 22 août deux mil vingt-deux.
L'an deux mil vingt-deux, le trente août à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, GRANDJEAN Richard, ANTOINE Denis, MATHIEU Serge, COLLE Bernard, SCHMITT Patrick, WENDLING Eric, GRANDIDIER Denis, Mmes GUIDAT Nadia, BENEVENTI Béatrice, KENNER Corinne, BETTON Sylvie, BAUMGARTNER Anne-Laure, MICLO Odile, COLIN Anne, ORY Marielle

Excusés ayant donné procuration : Mme Rachel FLON à Mme GUIDAT Nadia – M. Dominique PARIS à M. Bernard COLLE - M. Jean-Marc GERARD à M. SCHMITT Patrick

Madame ORY Marielle a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-062

OBJET : BIENS COMMUNAUX - VENTE DE TERRAIN A TÉLÉDIFFUSION DE France (T.D.F.) – PARCELLE SECTION AX n° 49 SITUÉE « AU FAING »

Rappel :

La société T.D.F. souhaite installer un relais radiélectrique audiovisuel et de télécommunications sur le territoire de la Commune. Après recherche d'un potentiel terrain, il avait été convenu que la parcelle cadastrée Section AY n° 9, d'une contenance de 160 m² répondait aux critères d'installation d'un pylône de T.D.F. et pouvait par conséquent être cédée à cette société.

Un accord de principe a été donné lors de la séance du 28 juin dernier. Toutefois, le lieu d'implantation nécessite de passer par-delà de la voie ferrée située à proximité et les demandes d'autorisation ont été refusée.

Aujourd'hui, la parcelle cadastrée Section AX n° 49, d'une contenance de 160 m² répond également aux critères d'installation d'un pylône de T.D.F. et peut par conséquent être cédée, pour partie, à cette société.

Lecture est donnée de l'accord de principe d'installation des infrastructures et de vente de ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord de principe avec T.D.F.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier

VOTE : A l'unanimité
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme
Le Maire
André BOULANGEOT

MAIRIE DE Ste-MARGUERITE